

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-031-15724/24/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'échange de données et de travail partenarial relatif à la gestion de la ressource en eau avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance**

**84211**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé lors du Bureau de Métropole du 15 décembre 2022 par délibération n°TCM-001-12876/22/BM, une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) d'échange de données et de travail partenarial pour la réalisation d'études relatives à la gestion de la ressource en eau. Cette convention permet de réaliser des études prospectives sur la ressource en eau avec la mise à disposition de données de prélèvement sur la ressource durancienne notamment le Canal de Marseille à Saint-Estève et forages dans la nappe alluviale de la Durance.

Le SMAVD souhaite maintenant pouvoir disposer plus fréquemment de données relatives au débit de prélèvement réalisé par le Canal métropolitain afin d'alimenter le modèle de prévision de la sécheresse « Vigie-Durance-Verdon ». Les données seront transmises tous les 10 jours entre le mois de mars et le mois de septembre. Par ailleurs, le SMAVD souhaite bénéficier de l'expertise de la Métropole et de ses concessionnaires concernant les scénarios de prélèvements à modéliser.

En effet, la sécheresse exceptionnelle qu'a connu le territoire pendant l'été 2022 s'est traduite en une importante mobilisation des collectivités (Départements, Région, Métropole Aix-Marseille-Provence) et gestionnaires (EDF, SCP, CED, SMADESEP, PNR Verdon) tout au long de l'été pour faire face aux nombreuses difficultés pour les usages et les milieux aquatiques.

Afin de répondre aux besoins exprimés concernant l'anticipation et un meilleur partage de l'information en temps réel à l'échelle du bassin, le SMAVD a développé l'outil Vigie-Durance-Verdon à partir de la fin de l'été 2022. Opérationnel dès février 2023, cet outil a donc pour vocation de prévoir le risque de tension sur la ressource en eau en amont de la saison estivale, dès le mois de mars. Il permet ainsi d'objectiver l'impact des actes de gestion potentiels pour faciliter les prises de décision en se basant sur :

- Le suivi et le partage en temps quasi-réel de l'évolution de la ressource en eau et des usages sur le bassin de la Durance et du Verdon au travers d'une interface web actualisée tous les 10 jours.
- La simulation de scénarios prévisionnels des évolutions de la ressource en eau et des usages tous les 10 jours à partir de la fin février. Ces scénarios sont présentés dans le cadre de l'instance restreinte d'anticipation de la sécheresse mise en place par le SMAVD et auquel participe la Métropole.

Il n'y a aucune incidence financière pour la Métropole.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant 1 à la convention d'échanges de données avec le SMAVD et la MAMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-001-12876/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 portant approbation d'une convention d'échanges de données avec le SMAVD ;
- Les statuts du SMAVD approuvés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 juin 2019.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de partager les connaissances et les données concernant l'évolution de la ressource et des besoins en eau avec le SMAVD ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'échanges de données avec le SMAVD.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 à la convention d'échange de données et de travail partenarial relatif à la gestion de la ressource en eau avec le SMAVD ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI